**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | DEFIS-C-C2.001 |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail : Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles: Prise de fonction souhaitée : Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | Paul Flament [Paul.flament@ec.europa.eu](mailto:Paul.flament@ec.europa.eu)  +3222956342  1  1er trimestre 2024 **1**  2 an(s)**1**  X **Bruxelles**  **Luxembourg**  A**utre: ……………..** |
| X **Avec indemnités**  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**   * **aux pays AELE suivants :**   + **Islande**  **Liechtenstein**  **Norvège**  **Suisse**   + **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** * **aux pays tiers suivants:** * **aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

1. **Nature des fonctions**

L’unité C2 est responsable de la gestion des programmes GNSS (Galileo et EGNOS) et est l’interface entre les parties prenantes des programmes GNSS qui traitent de la mise en œuvre, de l’exploitation et de la sécurité de Galileo et d’EGNOS. Il s’occupe donc de l’Agence spatiale européenne (ESA) et de l’Agence d'Espace européen (EUSPA), des administrations nationales et de leurs agences spatiales, des services de la Commission et des agences de l’UE.

L’unité C2 est une équipe de spécialistes du domaine technique, de l’ingénierie de la sécurité, des économistes, des experts juridiques et politiques qui travaillent en étroite collaboration avec leurs homologues de l’ESA et de la EUSPA sur des questions liées au suivi de la gestion technique, aux services, à l’exploitation et à la sécurité des programmes.

Nous proposons un poste d’agent chargé de la mise en œuvre de Galileo dans le secteur de la mise en œuvre de Galileo.

L’agent chargé de la mise en œuvre de Galileo sera membre du secteur de la mise en œuvre de Galileo au sein de l’unité C2. La mission du secteur de la mise en œuvre de Galileo consiste à rationaliser le déploiement de l’infrastructure Galileo en maîtrisant rigoureusement le calendrier, les coûts et les risques techniques et en soutenant les processus décisionnels dans le domaine des GNSS. L’équipe est composée d’ingénieurs ayant une solide expérience technique en matière de GNSS et de gestion de projets/programmes et coordonne la mise en

1 Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END).

œuvre de l’infrastructure Galileo avec l’Agence spatiale européenne et l’Agence EUSPA au moyen de processus établis.

Dans le secteur de la mise en œuvre de Galileo, l’agent chargé de la mise en œuvre de Galileo est chargé des activités suivantes:

* Suivre les activités de mise en œuvre du système Galileo vers OS FOC et PRS FOC;
* Assurer le suivi de l’évolution technique des systèmes dans le cadre de la transition de Galileo vers le G2G;
* Gérer avec l’ESA et l’EUSPA les aspects contractuels associés aux activités du système (soutien du système, marchés publics d’outils), tels que l’approbation des marchés, le soutien à la préparation des procédures d’appel d’offres, l’évaluation et l’attribution des marchés, la gestion des changements;
* Responsable de la coordination technique avec l’ESA et l’EUSPA sur les questions relatives au système en rapport avec la gestion du programme (par exemple: gestion de la constellation, stratégie de déploiement, questions liées à l’évolution des signaux, etc.) et fournir des conseils sur les questions techniques si nécessaire;
* Soutenir la coordination des examens techniques indépendants;
* Contribuer aux processus de gestion du programme gérés par le bureau commun pour les aspects liés au système, en particulier en ce qui concerne le calendrier de déploiement, les risques et la base du système;
* Soutenir l’interface régulière avec l’ESA et l’EUSPA pour la coordination des questions de mise en œuvre de Galileo;
* Soutenir le plan de continuité des activités de l’équipe de mise en œuvre Galileo;
* Soutenir toute autre activité de l’unité C2 si nécessaire

1. **Qualifications requises**

# Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

* + Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
  + Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;
  + Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

# Critères de sélection

Diplôme

* + - diplôme universitaire ou
    - formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : aérospatiale, télécommunications ou génie électronique, physique ou mathématique

Expérience professionnelle

* Expérience dans le développement de systèmes spatiaux à grande échelle;
* Connaissance de l’architecture et des performances des systèmes GNSS;
* Connaissance des processus d’ingénierie des systèmes;
* Expérience des processus de gestion de programmes et de projets
* Une expérience avérée dans la négociation des contrats est souhaitable;
* Une expérience de l’interface avec l’ESA ou d’autres agences spatiales nationales est un atout
* Une habilitation de sécurité personnelle permettant d'accéder à des informations classifiées de l'UE jusqu'au niveau de classification SECRET UE/EU SECRET est requise ; si elle n'est pas encore en possession, la demande sera initiée lors de l'entrée en service.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Anglais courant à la fois à l’oral et à l’écrit, le français souhaitable

1. **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>) en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

1. **Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

1. **Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du

chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

# Informations de contact

* **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu.](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu)

# Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) [OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

# Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.